

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/88

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Rives de l'Yon et la Roche-sur-Yon Agglomération - Ilot du marché et Clemenceau

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain, ilot du marché et Clemenceau, approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de Rives de l'Yon, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain - Ilot du marché et Clemenceau,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

04 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE